

FCBI

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

Une voix puissante au service des PME depuis 1971...

Dossier d'abrogation du tarif BT et mesure transitoire

| |
|---------------------|
| Régie de l'énergie |
| DOSSIER: 23531-2004 |
| DEPOSÉE EN AUDIENCE |
| Date: 28 juin 2004 |
| Pièces n°: Fcei-2 |

Présenté par :
Jean-Benoit Trahan

1. Intérêt de la FCEI

- Double intérêt de la FCEI dans le présent dossier
 - ❖ Protéger les clients qui verront leur tarif abrogé
 - ❖ Protéger les clients qui ne bénéficient pas de ce tarif et qui paieront une partie des coûts « échoués » de la période transitoire du tarif BT

2. L'historique du BT

➤ Raison de son introduction

- ❖ Surplus énergétique au début des années 80
- ❖ Situation internationale difficile au point de vue énergétique : politique d'autonomie énergétique au Canada
- ❖ Tarif BT cherche à amener des clients à l'électricité qui consommaient alors d'autres sources d'énergie, plus spécifiquement le mazout

2. L'historique du BT

- Première demande d'abrogation en 2001
 - ❖ Dossier mal ficelé
 - ❖ Relation avec la clientèle déficiente
 - ❖ Choc tarifaire d'une ampleur démesurée
 - ❖ Opposition féroce de plusieurs groupes de consommateurs
- Décision de la Régie
 - ❖ Rejet de la demande du Distributeur
 - ❖ Attente de la Régie de la mise en place d'un nouveau tarif Bi-énergie, pouvant être plus élevé que le tarif d'alors
 - ❖ Message aux clients de débiter les recherches pour mettre en place des alternatives au besoin

3. Objectifs recherchés par la FCEI dans le processus d'abrogation du tarif BT

- Équité pour l'ensemble de la clientèle
- Processus équitable pour les clients du tarif BT et droit au meilleur tarif
- Sécurité d'approvisionnement

4. Proposition Distributeur vs FCEI

| | Proposition du Distributeur | Proposition de la FCEI |
|---|---|--|
| Compensation | 2,25 ¢/kWh jusqu'au 1er déc. 2004 1,75¢/kWh jusqu'au 1er avril 2005 | 2,25 ¢/kWh jusqu'à 2 mois suivant la mise en place d'un tarif interruptible |
| Abrogation | Complète, d'un coup, au 1er avril 2006 et reclassement au tarif approprié | Complète au 1er avril 2005 avec reclassement au tarif approprié |
| Tarif transitoire | 8 % annuellement (excluant les hausses annuelles) pour les clients utilisant la photosynthèse | 8% incluant les hausses tarifaires pour tous les clients BT dès le 1er avril 2005 |
| Compte de frais reporté | Pour coûts perdus entre 1er avril 2004 et 1er avril 2006, étalé sur trois ans | Après le 1er avril 2005, directement dans les tarifs, compte de frais reportés jusqu'au 31 mars 2005 |
| Option d'électricité interruptible | Pas avant 2006 | Dépendant du Distributeur et de la Régie |

5. Les autres distributeurs...

- Le Distributeur devrait faire les efforts nécessaires pour offrir des liens directs ou, au mieux, offrir des “packages” aux clients en lien avec les autres distributeurs d'énergie
 - ❖ Mazout
 - ❖ Gaz naturel